



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 1515

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité de rétablir le pluralisme syndical pour les élections aux chambres d'agriculture. Le décret du 24 décembre 1987 vise en effet à éliminer un certain nombre d'organisations représentatives des agriculteurs des chambres d'agriculture. Il lui demande en conséquence quelle mesure il compte prendre afin de rétablir rapidement la démocratie pluraliste dans les élections aux chambres d'agriculture.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime électoral des chambres d'agriculture mis en place par le décret du 24 décembre 1987, en faisant appel au scrutin majoritaire, excluait des compagnies les minorités représentatives. Dès son retour à la tête du ministère de l'agriculture et de la forêt, le souci du ministre a été de remédier à cet état de choses et d'instaurer un mode de scrutin permettant à toutes les tendances significatives de l'électorat d'être représentées et de s'exprimer au sein de ces établissements publics. Le décret n° 88-1070 du 29 novembre 1988 a introduit, pour les collèges des chefs d'exploitation et des salariés, un mode de scrutin majoritaire avec garantie de représentation des minorités, calqué sur celui en vigueur pour les élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus. Mis en application à l'occasion des élections du 31 janvier 1989 aux chambres d'agriculture ce mode de scrutin n'a pas suscité de remarques particulières de la part du monde agricole.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1515

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2289